

**DECISION PORTANT DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA REHABILITATION DE LA TOITURE DU
MARCHE COUVERT**

Se substitue à la décision n°2026-101 du 08 juillet 2026 à compter du 15 juillet 2026

MP N° 2026 - 104

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 26,

Vu la nécessité de réhabiliter la toiture du marché notamment le remplacement des sous-faces en bois avec traitement, la dépose couverture, la mise en œuvre d'une couverture en ardoises avec réfection des chéneaux de récupération d'eau.

Considérant que l'Etat et le Conseil Départemental peuvent accorder à la commune une subvention pour ce projet,

Considérant que le montant de l'opération est estimé à 663.872,16 € HT,

Considérant que la commune est fondée à solliciter l'aide financière auprès de l'Etat et du Conseil Départemental,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De solliciter le concours financier de l'Etat et du Conseil Départemental pour un montant estimatif d'opération de 663.872,16 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES	HT	TTC
ETUDES	47 617,70 €	57 141,24 €
TRAVAUX	616 254,46 €	739 505,35 €
Total	663 872,16 €	796 646,59 €

RECETTES

Partenaires	%	MONTANTS
ETAT	45,19%	300 000,00
CONSEIL REGIONAL ETUDES (acquis)	1,30%	8 607,00
CONSEIL DEPARTEMENTAL	12,00%	79 664,65
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES (acquis)	15,06%	100 000,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES (Report)	4,59%	30 480,00
Commune	21,86%	145 120,51
TOTAL	100,00%	663.872,16 €

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – AMPLIATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin.

ARTICLE 4 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse – 68 Rue Raymond IV – 31 000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MOISSAC, le 15 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint,



Luc PORTES